

DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à seize heures, le conseil d'administration régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire et président.
Etaient présents : M. GELY R., ROULETTE C., MIQUEL M.J., GELY S., LOUIS R., MARTOREL D., MARTOREL F.

Etaient absents : RAMONDENC B. (procuration à Mme GELY S.), GAZEL M.A.

Date de convocation et affichage : 04/04/2024

Nombre de membres en exercice : 09 / Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 08

Vote : contre 0 / pour 08

Mme MIQUEL a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Affectation de résultats Budget CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du compte administratif de 2023 approuvé le 11 Avril 2024, concernant le Budget CCAS, il n'y a pas eu d'affectation de résultat.

Les excédents seront repris en report de crédits sur la section de fonctionnement au Budget primitif 2024.

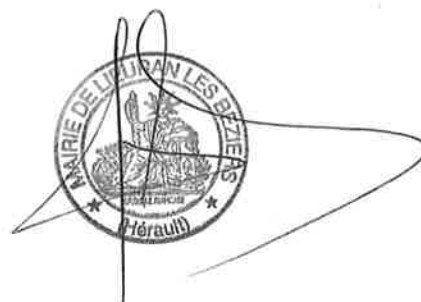
LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Dit qu'il n'y a pas eu d'affectation de résultat lors du vote du compte administratif de 2023 concernant le budget CCAS,

Dit que les excédents ont été pris en report de crédit sur la section de fonctionnement au BP 2024.

Lieuran les Béziers,
Le 11 Avril 2024
Le Maire, Président CCAS,
Robert GELY.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 034-213401391-20240411-997_2024-DE